
Arrondissement d'EPERNAY

Commune de
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 02 JUILLET 2024 A 19H15

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2024

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Murielle POTEL, Régis LUCIEN, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique HARLIN donne pouvoir à Patrick JAGER
Pascal JOBERT donne pourvoir à Stéphanie JOBERT
Rachel PINHEIRO donne pourvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jourOrdre du jour :

- Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation pour les services scolaires et périscolaires,
- Abri de jardin pour les écoles,
- Affaire en cours :
 - Pôle Scolaire,
 - Construction parking,
 - Réfection façade mairie,
 - Révision PLU,
 - Restauration Eglise,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2024.07/42 : Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à 31.60/35^{ème} 30.43/35^{ème} 25.48/35^{ème} 21.00/35^{ème} 15.68/35^{ème} 7.60/35^{ème} et 6.27/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, pour les emplois non permanents à 31.60/35^{ème} 30.43/35^{ème} 25.48/35^{ème} 21.00/35^{ème} 15.68/35^{ème} 7.60/35^{ème} 6.27/35^{ème}
- Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31.60/35^{ème} 30.43/35^{ème} 25.48/35^{ème} 21.00/35^{ème} 15.68/35^{ème} 7.60/35^{ème} 6.27/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps non complets pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions l'animation des services scolaires et périscolaires et l'entretien des locaux,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

DEL 2024.07/43 : Décision modificative

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin de permettre le règlement d'un abri de jardin pour le Pôle Scolaire, Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Investissement :

Dépenses, op.23-Pôle Scolaire, c/2138 :	+ 1 000.00 €
Dépenses, op.202402- aide acquisition vélo électrique, c/20421 :	- 1 000.00 €

DEL 2024.07/44 : Participation au coût du permis de conduire

Considérant les délibérations n° 2022.05/30 en date du 03 mai 2022 et n° 2024.02/14 en date du 06 février 2024,
Considérant la réglementation du travail des personnes mineurs,

Après en avoir délibéré, POUR 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal décide** :

- **DE MODIFIER** les conditions requises pour être éligible à l'aide au permis de conduire comme suit :
 - Être majeur à la date limite de dépôt de dossier,
 - Être domicilié à Mareuil le Port depuis au moins 2 ans et résider de façon stable sur le territoire national depuis au moins 5 ans,
 - Ne jamais avoir eu de permis, sauf permis motocyclette légère,
 - S'engager à accomplir des tâches au sein des services municipaux à hauteur de 50 h.
 - L'aide de la commune sera versée en 3 fois directement à l'auto-école partenaire conformément à la Charte des Engagements et Convention de Partenariat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2024.07/45 : Retrait de la délibération n°2023.11/49 tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme a reçu un certain nombre d'observations négatives. Il est préférable de revoir le dossier et donc de procéder à un second arrêt de projet. Par conséquent il est demandé au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération n°2023.11/49 tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

PV de la séance du Conseil Municipal
02 juillet 2024

VU l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation publique.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU et son bilan ;

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal**

1. **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2023.11/49 tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
2. **PRÉCISE** que le nouveau projet de PLU sera soumis à concertation publique ;
3. **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.
4. **PRÉCISE**, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Mareuil-le-Port.

DEL 2024.07/46 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) lancement du débat sur les orientations générales du PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- A quelle étape de la procédure le projet de PLU se situe.
- Que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été travaillé par le groupe de travail à de nombreuses reprises

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune comporte des orientations générales à mettre en œuvre en matière de :

1. Les politiques d'aménagement, d'équipement, de réseaux d'énergie et d'urbanisme
2. La politique d'habitat
3. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
4. Les éléments de paysage
5. La maîtrise des risques, pollutions et nuisances
6. Le développement économique et l'équipement commercial
7. Les orientations en matière de transport et de déplacement
8. Le développement des communications numériques
9. La politique en matière de loisirs

Objectifs chiffrés de modération de l'espace naturel et agricole et de lutte contre l'étalement urbain

Ces objectifs seront traduits dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les documents graphiques du PLU. Elles constituent le cadre de référence de l'ensemble du dossier de PLU de telle sorte que le PADD s'apparente à un projet de territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur les grandes orientations du PADD traduisant le projet de PLU de la commune.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les échanges ont essentiellement porté sur les choix des zones à urbaniser, le projet de lotissement et de l'espace à destination d'Agés et Vie (maisons pour séniors), ainsi que sur le rapport sur les zones humides et ses impacts.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Après avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal**

ENTENDU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT que l'établissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L. 153-12 ;

VU le projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) travaillé avec le groupe de travail ;

VU la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 6 novembre 2017 ;

PREND ACTE DU DÉBAT sur les orientations générales du PADD ;

DÉCIDE d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution ;

PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois ;

PRÉCISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Travaux de réfection de la façade de la mairie et de la toiture :

Les travaux sont terminés. Il reste les tirants à installer.

La peinture de l'encadrement des fenêtres sera réalisée en septembre et la réfection des grilles en 2025.

Eglise :

Le devis a été validé par les services de l'Etat, nous sommes en attente de l'intervention de l'entreprise.

Droits de préemption :

Pas de remarque

- Parcelle AI 153 et 94 : Rue Camille Robert

Tour de table

Patrick JAGER :

- Réfection de la rue de la Fortelle par la CC des Paysages de la Champagne en 2025. Suite à une présentation des travaux prévus, la commune a demandé un nouveau projet correspondant davantage à nos attentes.

Francis GRANZAMY :

- La charge de travail est importante pour les agents techniques en ce moment avec la préparation de la Kermesse, des bureaux de vote et l'entretien des espaces verts.

Régis LUCIEN :

- Horaires d'ouverture du secrétariat à afficher.
- Possibilité d'installer d'autres écluses rue de la Libération ?

Il y a des normes à respecter et les écluses ont été mises en œuvre après étude du Département.

Stéphanie JOBERT :

- Remise des dictionnaires aux élèves entrant en 6^{ème} par chaque commune lors de la cérémonie du 14/07 ou à venir chercher en mairie.

Fin de la séance à 21 h 20.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Angélique HENAFF